



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Pôle solidarités insertion

Affaire suivie par : Nadia DUBOS

Courriel : nadia.dubos@deets.gouv.fr

Téléphone : 0269 61 60 50

**Avis d'appel à candidature auprès de représentant d'usagers dans la cadre de la constitution de la
commission d'information et de sélection d'appel à projet social du département de Mayotte.**

Identification de l'autorité compétente pour procéder à la désignation

Monsieur le Préfet de Mayotte

Avenue de la Préfecture

97600 MAMOUDZOU BP 676

Contexte

Pour exercer leurs activités, les établissements et services sociaux et médico-sociaux listés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles sont soumis à l'obligation d'obtenir une autorisation. Cette dernière est délivrée seule ou conjointement selon la catégorie d'établissement ou de service, soit par le Préfet du département, soit par le président du conseil départemental, soit par le directeur de l'agence régionale de santé.

Dans ce cadre la commission de sélection d'appel à projet social relevant de la compétence de l'Etat est constituée et chargée de donner un avis sur les réponses reçues dans le cadre des appels à projet susceptibles d'être lancés (composition en annexe 1). La composition de chaque commission est fixée par la loi qui pose notamment le principe de la participation des usagers.

Aussi, la mise en place de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social relevant de la compétence du Préfet de Mayotte nécessite le recours à la procédure d'appel à candidature pour désigner les représentants en qualité d'usagers :

- Un ou deux représentants d'associations participant à l'élaboration du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD de Mayotte 2018-2023) ;
- Un ou deux représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial.

Il est impératif que les représentants d'usagers ne soient pas également représentants de personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ou gestionnaires eux-mêmes, ces derniers siégeant avec voix consultative (voir en annexe 2)

Les représentants d'usagers sont membres à titre permanent avec voix délibérative.

Les associations candidates sont invitées à proposer le nom d'un(e) titulaire et d'un(e) suppléant(e) (personnes physiques et non associations en tant que telles).

Dans le cas où le candidat serait dans l'impossibilité de proposer à la fois un titulaire et un suppléant, les candidatures ne comportant qu'une personne pourront néanmoins être examinées. En cas de sélection le Président de la commission choisira alors de le nommer titulaire ou suppléant.

Durée de la désignation : 3 ans, renouvelables.

Engagement : Assiduité et participation à titre gratuit. Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils doivent remplir une déclaration d'absence de conflit d'intérêt à leur désignation ; cette clause sera vérifiée à chaque séance. La violation de cette règle entraînera la nullité de la décision prise à la suite de de cette délibération.

Les critères de sélection des candidats :

- Activité de l'association sur l'ensemble du territoire départemental (nombres d'adhérents, de réunion du conseil d'administration, du bureau en 2020, nature des actions développées en faveur des usagers)
- Appartenance de l'association à un collectif ou à une fédération
- Diversité et spécificité des champs couverts par l'association

Une attention sera portée à la diversité des profils retenus, à la représentation d'associations locales (issues du territoire mahorais) ainsi qu'à l'équilibre femmes / hommes au sein de la commission.

Modalités de dépôt des candidatures :

Les candidats devront remettre un dossier complet comprenant :

- le dossier de candidature complété (daté et signé)
- les statuts de l'association
- le dernier rapport annuel d'activité

Les dossiers de candidatures seront adressés par voie dématérialisée à l'adresse suivante nadia.dubos@deets.gouv.fr au plus tard le **10/05/2021**

Mamoudzou le **21 AVR. 2021**

Le Préfet de Mayotte,
Délégué du gouvernement

Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH

Annexe 1 : composition de la commission – membres à voix délibérative

Commission de sélection relevant de l'autorité de l'Etat pour les projets du code de l'article du CASF : CHRS, majeurs protégés, PJJ et CPH				
Membres à voix délibérative				
Composition		Modalités de désignation	14 à 18 membres	Durée du mandat et désignation de suppléance
Qualité	Nombre	Acte		
Autorité	Le Préfet ou son représentant (Président de la commission)		4	Désignés à titre permanent 3 ans renouvelables Titulaire ou suppléant
	3 personnels des services de l'Etat	Désignation par le Préfet		
	1 ou 2 représentant(s) d'association participant au PDALHPD		4	
	1 ou 2 représentant(s) d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial ou personnalité(s) œuvrant dans ce domaine	Désignation par le Préfet à l'issue d'un appel à candidature		
	1 ou 2 représentant(s) d'association(s) ou de personnalité(s) œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance	Désignation par le Préfet sur proposition du Garde des Sceaux		

Annexe 2 : composition de la commission – membres à voix consultative

Commission de sélection relevant de l'autorité de l'Etat pour les projets du code de l'article du CASF : CHRS, majeurs protégés, PJJ et CPH				
Membres à voix consultative				
Composition		Modalités de désignation	14 à 18 membres	Durée du mandat désignation de suppléance
Qualité	Nombre	Acte		
Gestionnaires	2 représentants d'union, de fédération ou de groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux représentatifs	Désignation par le Président de la commission. Ces représentants ne peuvent être membre de la commission avec voix délibérative	2	Désignés à titre permanent 3 ans renouvelables Titulaires et suppléants
Personnalités qualifiées	Ayant des compétences dans le domaine de l'appel à projet	Désignation par le Président de la commission	2	Désignés à chaque appel à projet Pas de suppléant
Usagers spécialement concernés	Usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant		1 à 2	
Personnel technique	Personnel des services techniques, comptable ou financier de l'Etat		1 à 4	

Dossier de candidature

Pour la désignation en qualité de représentant d'association d'usagers participant au PDALHPD ou de représentant d'association de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide à la gestion du budget familial

Identification de l'association :

Nom de l'association :

Date de déclaration :

Nom du Président(e) :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Courriel :

Proposition de candidature :

Nom et prénom d'un(e) représentant(e) de l'association :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Catégorie de représentant (d'association participant au PDALHPD **OU** association de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide à la gestion du budget familial) :

Présentation du candidat (fonctions exercées, rôle dans l'association) :

Nom et prénom d'un(e) suppléant(e) :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Motivations au regard des critères de sélection :

Joindre un document écrit précisant les motivations au regard des critères de sélection suivants :

- activité de l'association sur l'ensemble du territoire départemental (nombre d'adhérents, de réunions du conseil d'administration, du bureau en 2020, nature des actions développées

- appartenance de l'association à un collectif ou une fédération

- diversité et spécificités des champs couverts par l'association